



La Sarcelle

ÉDITION HIVER 2020-2021
Volume 12, numéro 4



Idées-cadeaux

Pour faire plaisir à un proche ou se faire plaisir, pensez à la Maison de la culture avec ses chèques-cadeaux et sa boutique qui regorge de belles trouvailles !

Joyeuses fêtes !

Communiquer avec la Ville de La Sarre, c'est facile, rapide et personnalisé !

Pour une demande de service ou d'information, les citoyens disposent des options suivantes :



En ligne au ville.lasarre.qc.ca



EN TÉLÉPHONANT au 819 333-2282

Lundi au jeudi : 8 h à 12 h | 13 h à 16 h 30

Vendredi : 8 h à 13 h

URGENCE TRAVAUX PUBLICS (aqueduc, égout, voirie)

1-866-943-1286 (en dehors des heures d'ouverture des bureaux)



En personne au 201, rue Principale*

Lundi au jeudi : 8 h à 12 h

Vendredi : 8 h à 13 h

*Étant donné la situation actuelle, des modifications peuvent être apportées.



Ville de
La Sarre



MOT DU MAIRE YVES DUBÉ

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Plus que quelques jours à cette année particulière et différente! La population de l'Abitibi-Ouest a fait preuve de respect, d'ouverture et d'adaptation. **ENSEMBLE**, nous avons pris soin les uns des autres. C'est ce qui fait la force de notre communauté!

L'année 2020 a été remplie de belles réalisations, comme le Tournoi national Bantam, la programmation de la Semaine de relâche, l'ESPACEAO, la murale extérieure, la tournée Au pays des pick-up, la Semaine culturelle des générations, la diffusion des séances régulières du conseil municipal et des vernissages des expositions du Centre d'art, de la Semaine des bibliothèques publiques, etc. Malgré la situation, ces événements ont permis aux citoyens de participer à une certaine festivité sur notre territoire. Merci à tout le personnel et les bénévoles pour votre précieux apport!

Toujours dans le but d'améliorer la qualité des services, l'équipe poursuivra la préparation et l'implantation de la plateforme Voilà, un nouveau service en ligne facilitant le traitement des requêtes de nos citoyens. Les citoyens pourront bénéficier d'un suivi rapide, personnalisé et confidentiel.

À l'aube du Nouvel An, mes collègues du conseil ainsi que le personnel se joignent à moi pour vous souhaiter un magnifique temps des fêtes et une bonne année 2021. Nous continuerons de travailler ensemble afin que La Sarre, NOTRE ville, demeure le lieu de nos aspirations où il fait bon vivre.

Bonne et heureuse année 2021!

La Sarre :
au cœur de VOTRE communauté!



Bonne lecture!



Séances du conseil municipal



Les prochaines séances publiques
du conseil municipal auront lieu :

- mardi 15 décembre (adoption du budget)
- mardi 12 janvier à 19 h
- mardi 2 février à 19 h
- mardi 2 mars à 19 h

Maison de la culture | Théâtre Lilianne-Perrault*

195, rue Principale, La Sarre

*Des changements peuvent être apportés concernant le lieu.

Consultez les procès-verbaux sur notre site Internet
dans la section **Citoyen/Séances du conseil municipal**.

Bienvenue à tous!

*Merci de respecter les mesures mises en place.



Abris temporaires

Les abris temporaires (toiles et structures) sont autorisés **du 1^{er} octobre au 15 mai de l'année suivante**. En dehors de cette période, ils doivent être enlevés et complètement démontés. Sous peine de contravention.



Ils doivent être localisés en totalité sur la propriété privée et à 0,6 m (2 pi) de toute ligne latérale ou arrière d'un lot, d'un trottoir ou d'une bordure de rue.

Un abri temporaire est une construction ou une structure, démontable ou non, couverte de toile opaque ou translucide ou de matériau flexible. Une serre n'est pas un abri temporaire au sens du règlement.

**Les abris temporaires ne doivent pas être utilisés à des fins d'entreposage de matériaux, biens ou marchandises.*

Annulation des collectes pendant la période des fêtes



Ordures ménagères

Résidentiel

Jeudi 24 décembre | Vendredi 25 décembre

Ces collectes sont ANNULÉES et ne seront pas reportées, ni devancées. Les citoyens concernés doivent donc s'assurer de participer à la collecte des 10 et 11 décembre.

Recyclage

Résidentiel

Jeudi 31 décembre | Vendredi 1^{er} janvier

Ces collectes sont ANNULÉES et ne seront pas reportées, ni devancées. Les citoyens concernés doivent donc s'assurer de participer à la collecte des 17 et 18 décembre.

Nous nous excusons à l'avance des désagréments occasionnés et nous vous remercions pour votre compréhension.

Collecte des sapins de Noël

Du lundi 4 janvier au vendredi 8 janvier 2021, nous procéderons à la collecte des sapins de Noël.

Quelques consignes :

- Retirez toutes les décorations;
- Déposez votre sapin en bordure de la rue, à l'emplacement habituel des bacs;
- Enlevez la neige sur le sapin avant la collecte.

Merci de votre précieuse collaboration!



Gratuité des parcomètres pendant la période des fêtes

Pour faciliter vos achats du temps des fêtes, les parcomètres seront gratuits en tout temps du lundi 14 décembre 2020 au lundi 4 janvier 2021 inclusivement. Ne s'applique pas aux stationnements du CISSAT.

Bon magasinage!



Rappel pour les demandes de permis de construction et de rénovation

Plusieurs citoyens prévoient des travaux de construction ou de rénovation sur leur propriété. Il est important de faire une demande de permis auprès du Service d'urbanisme et de développement. Nous vous invitons à communiquer avec nous pour connaître la procédure à suivre et les délais d'obtention.



Que ce soit pour des rénovations extérieures ou intérieures, pour la construction d'un bâtiment secondaire, l'installation ou le démantèlement d'une piscine, le creusage d'un puits, la construction ou la modification d'une installation septique, la démolition d'un bâtiment ou l'installation d'une affiche, il est important de s'assurer de la conformité de votre projet avec la réglementation en vigueur.

Il n'est pas nécessaire d'avoir un permis pour un abri d'auto amovible ou une remise d'une superficie de 7 m² (75 pi²) ou moins si elle n'est pas construite sur des fondations permanentes. De plus, aucun permis n'est requis pour des travaux d'entretien ou de réparation dont les coûts n'excèdent pas 1 500 \$, à l'exception des travaux suivants pour lesquels un permis est nécessaire :

- Le remplacement ou l'ajout d'une ou de plusieurs fenêtres;
- Le remplacement d'un revêtement par un revêtement de nature différente;
- L'agrandissement ou le remplacement d'une galerie ou d'un bâtiment, peu importe sa dimension;
- Toute modification au nombre de logements ou à l'usage d'un bâtiment.

Toute personne qui contrevient au règlement des conditions de délivrance des permis de construction est passible des amendes suivantes :

Pour une première infraction, une amende minimale de 250 \$ s'il est une personne physique et de 500 \$ s'il est une personne morale ;

En cas de récidive, les amendes prévues seront doublées.

Propriétaire d'un immeuble : taxe pour les matières résiduelles



Selon l'article 5 du règlement de taxation, vous avez la responsabilité de nous aviser de tout changement d'usage ou d'activité à l'intérieur de votre immeuble et de vous procurer un permis auprès de la Ville.

À la suite d'un changement d'usage ou d'activité, la modification à la tarification sera effective à compter de la date d'émission du permis.

Rappel stationnement de nuit

Durant toute la période hivernale, soit du 1^{er} novembre au 1^{er} mai inclusivement, il est interdit de stationner tout véhicule dans les rues entre minuit et 7 h du matin ou tel qu'indiqué sur les panneaux. En respectant ces directives, vous facilitez le travail de déneigement et vous évitez, du même coup, une contravention!



Merci de votre collaboration!

CALENDRIER 2021 - COLLECTE DES BACS



JANVIER

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

FÉVRIER

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28						

MARS

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

AVRIL

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

MAI

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

JUIN

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

JUILLET

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

AOÛT

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

SEPTEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

OCTOBRE

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

NOVEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

DÉCEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Ordures ménagères

Recyclage

LE DÉNEIGEMENT À LA SARRE

À chacun sa part de responsabilité!

Priorisation des opérations de déneigement

P1 – Déneigement dès minuit

- Les trottoirs et la section située entre le pont de la 2^e Rue Est et la 12^e Avenue Est
- Les rues commerciales
 - Rue Principale
 - 4^e Avenue
 - 5^e Avenue
 - 6^e Avenue
 - 7^e Avenue
 - 8^e Avenue
 - Une partie de la 9^e Avenue
- Les stationnements
 - Caserne des pompiers
 - Hôtel de ville
 - Aréna Nicol Auto
- Les ruelles

P2 – Déneigement à partir de 7 h

- Les quartiers résidentiels
- Le boulevard Industriel
- Le dépôt pour la neige

P3 – Infrastructures municipales

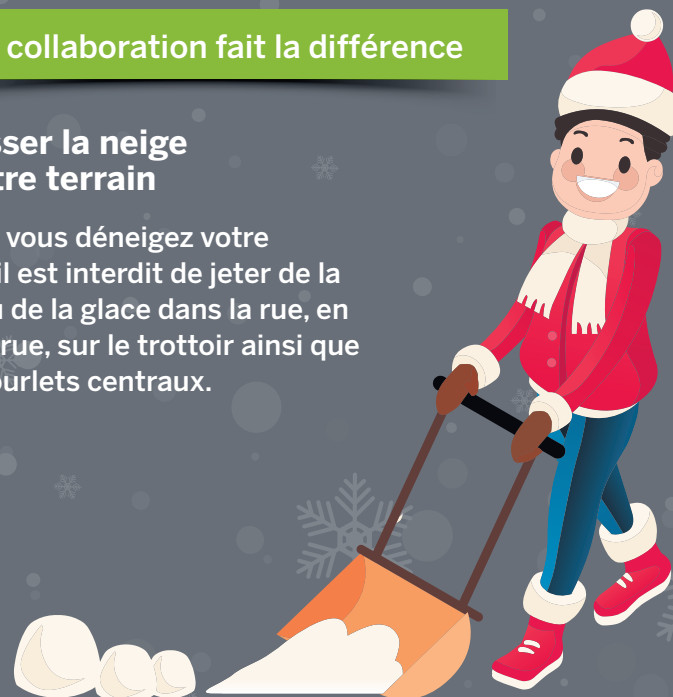
- Les bâtiments municipaux
 - Stations
 - Puits
 - Entrepôts municipaux
- Les bornes-fontaines

**Le mandat du déneigement pour le secteur rural est confié à des entrepreneurs locaux.*

Votre collaboration fait la différence

Ramasser la neige sur votre terrain

Lorsque vous déneigez votre terrain, il est interdit de jeter de la neige ou de la glace dans la rue, en bout de rue, sur le trottoir ainsi que sur les ourlets centraux.



Placer les bacs des collectes sur votre terrain

Pour la collecte de vos bacs de matières résiduelles, placez-les dans votre entrée, et non dans la rue ou sur le trottoir.

Retirez tous les obstacles

Certains citoyens placent des paniers de basket-ball ou des buts de hockey en bordure de rue. En plus de nuire au travail des déneigeurs, ceux-ci pourraient être endommagés.

Respecter la signalisation de stationnement

Du 1^{er} novembre au 1^{er} mai inclusivement, le stationnement dans les rues est interdit, entre minuit et 7 h ou tel qu'indiqué sur les panneaux, sur le territoire de la ville.

**En respectant ces directives, vous facilitez le travail de déneigement. Le non-respect de la réglementation peut entraîner des constats d'infraction et des amendes.*



CHRONIQUES

Informations pertinentes à connaître

Matières résiduelles

La saison hivernale est bel et bien débutée dans la région! Afin de faciliter le travail des employés qui effectuent les collectes et de s'assurer que celles-ci soient effectuées correctement, voici quelques rappels :



- Dénéigez et dégleceez vos bacs et les alentours afin d'en faciliter l'accès. N'oubliez pas de déneiger de nouveau le matin si une chute de neige est survenue;
- Évitez de mettre de la cendre ou de la poussière en vrac dans les bacs afin d'éliminer les risques d'incendie. La cendre et la poussière doivent avoir été complètement refroidies et disposées dans des sacs bien fermés et solidement attachés;
- Installez vos bacs de l'autre côté de votre boîte aux lettres et apposez des réflecteurs de chaque côté de vos bacs;
- Assurez-vous que les couvercles de vos bacs sont fermés convenablement et ne déposez pas d'excédent à côté;
- Vérifiez que vos bacs ne sont pas endommagés par les écarts de température, le poids du contenu (sable, pierres ou autres matériaux lourds) ou l'usure. Si tel est le cas, il est de votre responsabilité de les remplacer. Un bac conforme est un bac sur roues avec prise européenne, d'une capacité de 240 litres ou 360 litres;

En tant que citoyen, je fais MA part!



CONSEIL DU JOUR :

Avec les conditions climatiques parfois particulières de l'hiver, certains retards peuvent être observés sur l'horaire habituel des collectes. Nous vous demandons de laisser vos bacs sur le bord de votre terrain jusqu'à ce qu'ils soient ramassés.

Merci de votre collaboration et de votre respect!

**Pour connaître les collectes modifiées pour la période des fêtes, consultez le http://www.ville.lasarre.qc.ca/documents/pages/collectes_modifiees.jpg*



819 333-6626



Animaux



L'amour qui unit un animal et son maître est inconditionnel et indescriptible. Notre animal fait partie de notre famille et nous avons la responsabilité, en tant que propriétaire, d'en prendre soin.

La stérilisation des animaux

Chaque année, plusieurs animaux de compagnie sont abandonnés et certains doivent être euthanasiés en raison de la surpopulation dans les différents refuges. Et la situation continue de croître, même en 2020!

À la SPCA d'Abitibi-Ouest, la surpopulation concerne davantage les chats. Tellement qu'il n'y a plus de place pour les accueillir.

Plusieurs solutions sont possibles pour enrayer ce problème :

- Faire stériliser son animal (mâle et femelle);
- Faire stériliser un animal errant à vos frais;
- Faire des dons à la SPCA.

D'autant plus qu'il y a plusieurs avantages à la stérilisation pour la santé et le comportement de votre animal.

Comme communauté, luttons contre la surpopulation animale et évitons les abandons et les euthanasies.

Rappel enregistrement obligatoire

En vertu de la réglementation municipale, le propriétaire/gardien doit obligatoirement obtenir une licence annuelle pour chaque chien et/ou chaque chat en sa possession. De plus, chaque animal doit porter le médaillon. Des sanctions sont prévues pour toute personne qui contrevient à ce règlement. D'ailleurs, nous vous invitons à prendre connaissance des détails du règlement sur les animaux au <http://www.ville.lasarre.qc.ca/documents/seances-conseil/07-2020-reglement-sur-les-animaux.pdf>.

CONSEIL DE LA SPCA :

Pensez à adopter un animal de la SPCA!
Ils sont tous stérilisés et tellement gentils!



29, 9^e Avenue Ouest, La Sarre (anciennement le local de la clinique vétérinaire) | 819 301-7555



MAISON DE LA CULTURE

Lundi : **fermé** • Mardi et mercredi : **9 h à 12 h | 13 h à 17 h** • Jeudi et vendredi : **12 h à 20 h** • Samedi et dimanche : **10 h à 15 h**

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE RICHELIEU

De belles suggestions de livres !

ENFANTS

Mes plus belles histoires de Noël
– Collectif
– Auzou



ENFANTS

5 minutes : histoires de Noël
– Collectif
– Éditions Caractère



ADULTES

La fois où... les tortues m'ont appris à respirer
– Amélie Dubois
– Les éditeurs réunis



ADULTES

Pleurer au fond des mascottes
– Simon Boulerice
– Québec Amérique



ADULTES

Et si l'amour c'était...
– Marc Gervais
– Un monde différent
– Documentaire



CENTRE D'ART

Exposition *Quand Boucar Diouf s'intègre au bois...*

Surveillez les diffusions du court-métrage au Théâtre Lilianne-Perrault



SPECTACLES

LAURENT PAQUIN – LAURENT ET SES AMIS !

13 décembre, 20 h, Salle Desjardins
37 \$ POUR TOUS
*Places limitées



ALFA ROCOCO – L'AMOUR ET LE CHAOS

16 décembre, 20 h, Salle Desjardins
30 \$ POUR TOUS

*Places limitées



Concours de Noël

17 NOVEMBRE AU 16 DÉCEMBRE

Lors de leur passage à la bibliothèque, les abonnés sont invités à remplir un coupon de participation pour courir la chance de gagner des livres. Une gracieuseté de la Librairie du Nord.

Bonne chance !

Surveillez nos prochaines publications des ventes de Noël pour les spectacles hiver 2021 !
De belles idées-cadeaux !

ACHAT DES BILLETS

(selon l'horaire de la Maison de la culture)

- Par téléphone au 819 333-2282 poste 242
- En personne à la Maison de la culture

Comment nous joindre?



Tous les édifices municipaux (hôtel de ville, aréna Nicol Auto, Maison de la culture) **seront fermés au public du 17 décembre au 3 janvier inclusivement.** Les infrastructures extérieures seront accessibles si la température le permet.

URGENCE TRAVAUX PUBLICS
(aqueduc, égout, voirie)
1-866-943-1286

CONSEILS POUR LE TEMPS DES FÊTES – PRÉVENTION DES INCENDIES

Pour plus de détails, consultez le
<https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-incendie/prevenir-incendie/conseils-prevention/conseils-fetes.html>.

Arbre de Noël

- Installez votre sapin naturel ou artificiel loin d'une source de chaleur (plaque électrique, chauffe-eau, foyer, etc.).
- Placez le sapin naturel dans un récipient rempli d'eau et arrosez le pied de l'arbre tous les jours.
- Choisissez un sapin artificiel plutôt qu'un sapin naturel pour diminuer les risques d'incendies.



Cuisine des fêtes

- Surveillez constamment les aliments qui cuisent.
- Ne rangez pas d'objets dans le four ou sur la surface de cuisson.
- Éloignez les enfants de la cuisinière.
- Prenez soin de bien éteindre les appareils de cuisson avant de quitter la pièce ou votre domicile.



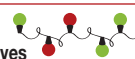
Appareil de chauffage électrique portatif

- Branchez l'appareil directement dans la prise.
- Utilisez toujours un appareil homologué CSA ou ULC.
- Éteignez-le la nuit ou avant de quitter votre résidence.



Lumières décoratives

- Choisissez des lumières homologuées CSA ou ULC. Vérifiez si elles sont en bon état et installées selon les directives du fabricant.
- Éteignez-les la nuit ou avant de quitter votre résidence.



Brûleur à fondue

- Posez le brûleur sur une surface stable qui supporte la chaleur.
- Ne le remplissez jamais lorsqu'il est chaud. Utilisez plutôt un second brûleur.
- Privilégiez un poêle à fondue électrique.



Sorties et voies d'accès

- Dénigez vos sorties, vos balcons, votre terrasse et vos fenêtres après chaque chute de neige.
- Assurez-vous que les voies d'accès menant à ces sorties sont dégagées.



Bougies

- Placez vos bougies sur une surface stable et loin de toute matière inflammable.
- Gardez-les hors de la portée des enfants et des animaux.
- Éteignez toutes les bougies avant de quitter une pièce ou votre domicile.



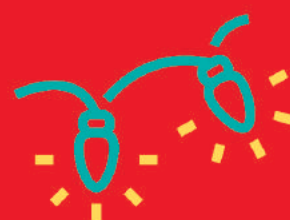
Rallonges électriques

- Utilisez des cordons de rallonge homologués CSA ou ULC.
- Ne surchargez pas le circuit électrique. Utilisez plutôt une barre d'alimentation.
- Remplacez tout cordon endommagé ou dégageant de la chaleur.



Cendres chaudes

- Laissez refroidir les cendres chaudes dehors dans un contenant métallique muni d'un couvercle en métal.
- Attendez au moins sept jours avant de les transvider dans le bac à déchets.



Prévention des incendies

CONSEILS POUR LE TEMPS DES FÊTES

Votre gouvernement

Québec

MESURES À RESPECTER POUR LE TEMPS DES FÊTES

JUSQU'AU 16 DÉCEMBRE

Consignes habituelles applicables à notre palier d'alerte
Les fêtes de bureau sont interdites



DU 17 AU 23 DÉCEMBRE

Confinement volontaire. Limitez-vous aux déplacements essentiels.

- Rassemblements privés à l'intérieur ou à l'extérieur : à éviter
- Fêtes de bureau : interdites
- Activités organisées dans un lieu public : à éviter



DU 24 AU 27 DÉCEMBRE

Rassemblements privés à l'intérieur ou à l'extérieur (maximum 2 rassemblements)

- Maximum 10 personnes
- Bien ventiler la maison
- S'abstenir de participer aux rassemblements en cas de symptômes
- Fêtes de bureau : interdites

DU 28 DÉCEMBRE AU 3 JANVIER

Confinement volontaire. Limitez-vous aux déplacements essentiels.

- Rassemblements privés à l'intérieur ou à l'extérieur : à éviter
- Fêtes de bureau : interdites
- Activités organisées dans un lieu public : à éviter

